



 **UCLouvain**
SAINT-LOUIS BRUXELLES

PLAN D'ACTIONS
CONTRE LE
SEXISME ET LE
HARCÈLEMENT
SEXUEL



**Livret
d'infor-
mations
sur les
violences
sexistes
et
sexuelles**



PLAN D'ACTIONS
CONTRE LE
SEXISME ET LE
HARCÈLEMENT
SEXUEL

**Livret
d'infor-
mations
sur les
violences
sexistes
et
sexuelles**

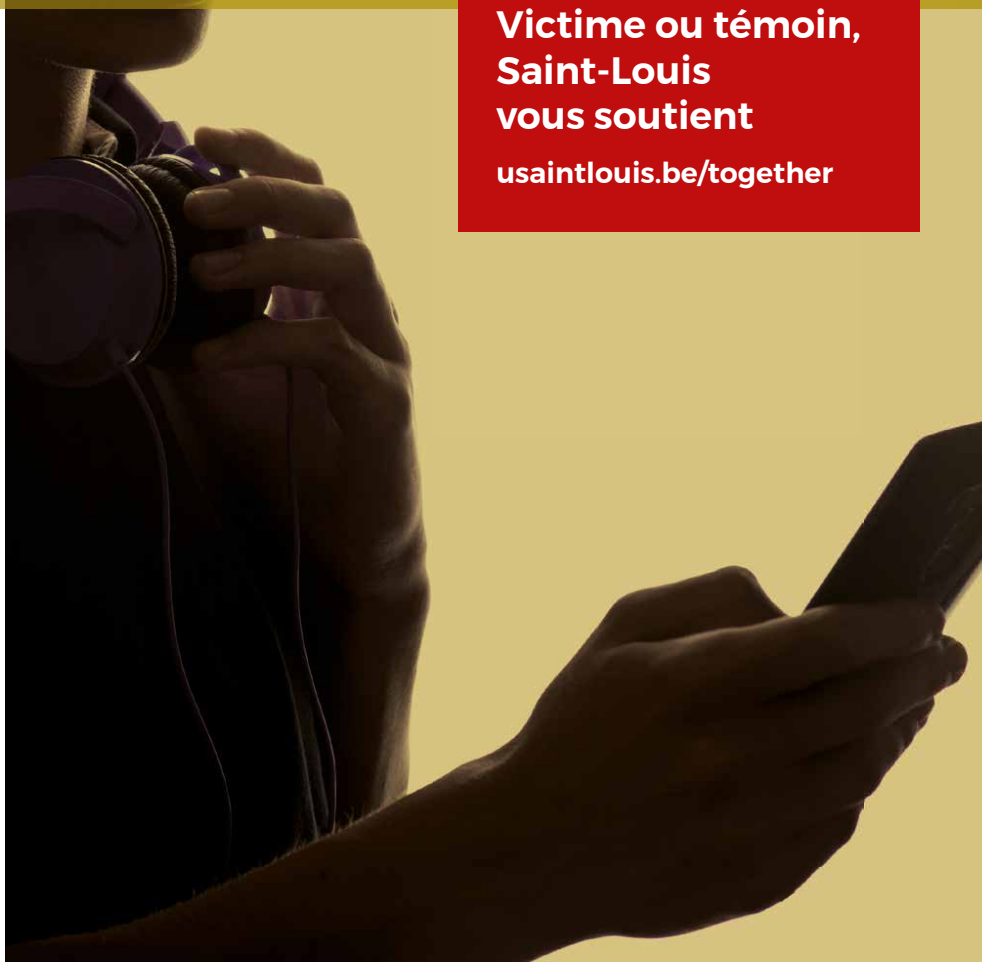
Table des matières

1. POURQUOI CE LIVRET D'INFORMATIONS ?	3
2. COMPRENDRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES	3
Les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur	7
3. IDENTIFIER LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES	9
Les discriminations	9
Le harcèlement	11
Les agressions sexuelles	12
Le viol	12
4. COMBATTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES	14
Les détecter	14
Se défendre	15
Obtenir de l'aide	17
Accompagner les victimes	17
Porter plainte : Encadrement légal	18
Structures d'accompagnement internes	20
Structures d'accompagnement externes	23
5. Pour aller plus loin	29

Des messages explicites à répétition

**Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient**

usaintlouis.be/together



1. Pourquoi ce livret d'informations ?

Ce livret d'informations s'inscrit dans le plan d'actions contre le sexisme et le harcèlement sexuel de l'Université Saint-Louis - Bruxelles, et s'adresse à l'ensemble de la communauté universitaire, aussi bien les étudiant·e·s que les membres du personnel, que ce soit en tant que victime ou que témoin. Le plan d'actions vise à sensibiliser à cette thématique, ainsi qu'à donner à chacun·e les outils pour pouvoir anticiper, détecter, et lutter contre ces violences. Ce plan a pour ambition de :

- Sensibiliser le public aux questions de sexisme et de harcèlement sexuel
- S'assurer que l'Université soit prête à prendre en charge une situation de violence sexiste ou sexuelle
- Informer les victimes et les témoins des ressources disponibles et des démarches envisageables

De cette manière, ce plan d'actions favorise la création d'un environnement d'études et de travail sûr et respectueux.

L'objectif de ce livret est de donner un aperçu des différents types de violences sexistes et sexuelles auxquelles chacun·e peut être confronté·e au cours de sa vie, que ce soit en tant que victime ou témoin, quelle que soit son expression de genre. Par ailleurs, il comporte un rappel des derniers encadrements légaux en vigueur relatifs aux violences sexistes et sexuelles en Belgique, ainsi que des outils afin d'agir face à une situation problématique. Enfin, il communique une liste des différentes ressources disponibles, au sein de l'Université ou via des organismes extérieurs.

2. Comprendre les violences sexistes et sexuelles

Les violences sexistes et sexuelles désignent l'ensemble des **violences genrées**, c'est-à-dire les violences dirigées à l'encontre des personnes en raison de leur genre. Toute personne peut être victime de ces violences quelle que soit son expression de genre. Mais il faut noter que dans tous les contextes (privé, scolaire, espace public ou cadre professionnel) et à tous les âges, les taux de violences sexistes et sexuelles sont beaucoup plus élevés pour les femmes que pour les hommes).

.....
1 Enquête Violences et rapports de Genre (Virage) <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/enquete-virage-premiers-resultats-violences-sexuelles/>

Des commentaires sur mon physique

**Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient**
usaintlouis.be/together

Loin d'être le fait d'individus isolés, ces violences apparaissent comme systématiques et liées aux rapports de pouvoir inégalitaires dans notre société. Bien que les estimations quantitatives nationales soient rares en Belgique, les enquêtes dans les pays voisins démontrent une importante prévalence de ces violences (voir par exemple l'enquête ENVEFF en France²).

Pour citer des chiffres qui concernent la Belgique, l'enquête de la European Union Agency for Fundamental Rights «Violence against women, a EU-wide survey », montre que 47 % des femmes belges ont été victimes d'une forme marquée de harcèlement sexuel au moins une fois dans leur vie. Un tiers d'entre elles l'ont été dans le cadre professionnel³. Dans les cas les plus extrêmes, ces violences à l'égard des femmes peuvent même conduire au féminicide⁴. Le site internet Stop Féminicide⁵, tenu par le monde associatif en l'absence de données genrées de la part de la police, recense qu'il y a presque une trentaine de féminicides par an en Belgique.

Il existe des courants de pensée féministe qui offrent des pistes d'analyses pour comprendre ces violences. Le terme « culture du viol » a été créé afin de rendre visible l'ensemble des comportements et attitudes partagés au sein d'une société qui minimisent, normalisent, voire encouragent les différents types de violences sexistes et sexuelles envers les femmes dans ce que la pensée féministe née dans les années 1970 (la « deuxième vague féministe ») nomme « la société patriarcale ». Cette notion de « société patriarcale » fait référence à la domination et valorisation du masculin par rapport au féminin, perceptible dans de nombreuses inégalités, constructions et expressions culturelles, sportives ou commerciales.

La théorie de la « culture du viol » permet de comprendre les mécanismes selon lesquels les corps des femmes sont sans cesse objectifiés et sexualisés, de manière telle que ces dernières sont souvent considérées coupables des violences qu'elles subissent, selon un renversement pernicieux de la responsabilité. Elle permet aussi de mettre en lumière les mécanismes selon lesquels les victimes de violences sexistes et sexuelles peuvent être réduites au silence afin d'assurer l'impunité de ceux qui les commettent, bien que le mouvement #MeToo ait permis de libérer la

.....

2 Notamment Jaspard Maryse, ENVEFF, « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », Populations & sociétés , n° 364, janvier 2001, p. 3.

3 European Union Agency for Fundamental Rights «Violence against women, a EU-wide survey », 2014, p 95. En ligne: <https://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report>

4 Féminicide : meurtre d'une femme parce qu'elle est une femme. Voir les débats juridiques : <https://femandlaw.be/feminicide-le-nommer-pour-mieux-le-combattre/>

5 <https://stopfeminicide.blogspot.com/>

parole des femmes, et de mettre en lumière certains abus commis. Elle souligne le continuum existant, sans estimer d'équivalence bien entendu, entre les différents comportements et « étages » de la pyramide :



Source de l'illustration: www.vscyberh.org

La permanence dans les représentations collectives de cette « culture du viol » est dangereuse car elle contribue à encourager le développement de nombreux clichés nocifs et pervasifs. C'est ainsi que selon une estimation récente réalisée par le monde associatif, un tiers des jeunes Belges pensent qu'il est normal d'insister pour avoir des rapports sexuels, et que si une personne ne dit pas explicitement « non », cela ne peut pas être un viol⁶. Un quart des jeunes pensent également que si l'autre n'est pas sûr·e de savoir ce qu'elle·il veut, cela veut dire qu'elle·il est d'accord. Par ailleurs, 1/5 des garçons pensent qu'ils ne peuvent pas être accusés de viol au sein d'un couple s'ils ont imposé une relation sexuelle. En outre, 48%

6 Voir le sondage sur le viol réalisé par Amnesty International : <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/sondage-viol-chiffres-2020>

des hommes et 37% des femmes estiment qu'une victime peut être en partie responsable de son agression, notamment si la victime portait des vêtements jugés « sexy », n'a pas dit explicitement « non », s'est rendue volontairement chez son violeur ou a eu un comportement « provocant »⁷. Ces résultats sont notamment corroborés par le rapport 2020 des paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes de l'Observatoire Etudiant des Violences Sexuelles et Sexistes dans l'Enseignement Supérieur qui a démontré que près d'un-e étudiant-e sur 5 ne sait pas distinguer le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle et le viol⁸.

Bien sûr, les stéréotypes et différentes « fausses croyances » relatives aux violences sexistes et sexuelles sont nocives pour tout le monde – qu'importe le genre. Les discours relatifs aux violences sexistes et sexuelles ne sont donc pas anodins, et contribuent à leurs perpétrations systémiques, et au maintien de l'écart de pouvoir entre les différents genres. Ce que la pensée féministe appelle « la société patriarcale » pèse aussi sur les hommes en leur imposant de lourdes injonctions de performativité de masculinité hégémonique (« un homme, c'est viril », « les mâles sont dominants », « les garçons, ça ne pleure pas », etc.). Il est donc nécessaire de détricoter ces préjugés afin de mettre fin aux violences sexistes et sexuelles, d'une part, et d'assurer des relations systémiques plus égalitaires entre les hommes et les femmes, d'autre part.

Les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur

Plus une personne se trouve dans une situation vulnérable, plus elle court de risques d'être confrontée aux violences sexistes et sexuelles. C'est pourquoi ce sont généralement les femmes, les personnes LGBTQIA+⁹, les personnes en situation de handicap, les personnes étrangères ou racisées, ou encore les personnes en situation de pauvreté qui sont particulièrement vulnérables à ce type de violences, certaines pouvant subir des discriminations croisées ou intersectionnelles, selon la notion mise en lumière par l'universitaire américaine Kimberlé Williams Crenshaw

7 Voir le sondage sur le viol réalisé par Amnesty International : <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/sondage-viol-chiffres-2020>

8 Voir le rapport, disponible gratuitement via le lien suivant : <https://observatoire-vss.com/notre-rapport>

9 LGBT ou LGBTQIA+, sont des sigles utilisés pour qualifier les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes et asexuelles, c'est-à-dire pour désigner des personnes non hétérosexuelles, non cisgenres ou non binaires.

qui voulait visibiliser la situation des femmes afro-américaines insuffisamment protégées à la fois par les politiques féministes et antiracistes¹⁰.

Dans les établissements d'enseignement supérieur, les relations hiérarchiques se conjuguent aux rapports de pouvoir liés à l'autorité, au prestige, aux grades et aux fonctions¹¹ ce qui crée un environnement dans lequel ce type d'agissements peut se produire. On note 6 facteurs qui peuvent accroître les possibilités de violences dans le cadre universitaire¹² :

- intégration/bizutage : la vie étudiante comporte des situations qui accroissent les risques (cohabitation en résidences étudiantes ou en colocation, soirées/weekend d'intégration, traditions de bizutage, etc.)
- personnes LGBTQIA+ : ils-elles sont souvent la cible de violences sexistes et sexuelles en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre. Cela est d'autant plus difficile que pour les plus jeunes LGBTQIA+, il peut être compliqué de savoir et d'affirmer son orientation sexuelle/identité de genre pour soi-même, ainsi que pour les autres.
- être un·e étudiant·e étranger·e : potentiellement plus isolé·e·s géographiquement et socialement de leurs proches, les étudiant·e·s, les doctorant·e·s et post-doctorant·e·s, ainsi que le personnel universitaire étranger sont plus vulnérables, de par la barrière de la langue et les différences socioculturelles, mais aussi à cause de la potentielle précarité économique dont ils-elles peuvent faire l'objet (surtout pour celles et ceux en provenance des pays dits du Sud).
- encadrement de thèse, de mémoire, de stage : de par la proximité de travail et la forte dépendance dans de nombreuses situations (démarches administratives, de financement, lettres de recommandations, candidatures à des postes d'enseignement, autorisation de publication, etc.). De plus, il existe une relation d'autorité entre l'étudiant·e qui doit répondre à la demande pédagogique et la/le professeur·e lui transmettant ses savoirs et ses compétences. Le/la professeur·e peut donc avoir une forme d'emprise intellectuelle sur l'étudiant·e.
- précarité : les personnes en situation de précarité sont plus vulnérables aux promesses, pressions et menaces de la part de leur·s partenaire·s, ami·e·s ou co-colocataires.

10 Crenshaw Kimberlé, 2005 (1991), « Cartographie des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », Cahiers du Genre, n° 39, p. 51-82. URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2005-2-page-51.htm>

11 Voir <https://eige.europa.eu/> pour plus d'informations

12 Source : <https://eige.europa.eu/>

3. Identifier les violences sexistes et sexuelles

Les discriminations

La discrimination se définit comme le traitement injuste ou inégal d'une personne sur base de caractéristiques personnelles. Il existe différents types de discriminations, toutes constituent une atteinte à la dignité humaine des personnes envers qui elles sont dirigées et sont donc inacceptables. En Belgique, il existe 19 critères dits « protégés » par la loi anti-discrimination du 10 mai 2017 :

- les 5 critères dits « raciaux » : prétendue race, couleur de peau, nationalité, ascendance et origine nationale ou ethnique
- le handicap
- les convictions philosophiques ou religieuses
- l'orientation sexuelle
- l'âge
- les ressources financières
- l'état civil
- les convictions politiques
- les convictions syndicales
- l'état de santé
- les caractéristiques physiques ou génétiques
- la naissance
- l'origine sociale
- le sexe, la grossesse/maternité, le changement de sexe et l'expression de genre/identité de genre
- la langue

UNIA est compétent pour les 17 premiers critères. En ce qui concerne le critère du sexe, c'est l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes qui est compétent. Il veille donc à protéger quatre critères spécifiques : le sexe, la grossesse/maternité, le changement de sexe et l'expression de genre/identité de genre.

La loi anti-discrimination condamne tant la discrimination que le harcèlement, le discours de haine ou les délits de haine envers une personne ou un groupe. D'autre part, elle assure que chacun·e puisse avoir accès aux biens et aux services,



Des invitations insistantes

Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient
usaintlouis.be/together

à la protection sociale, à l'accès aux soins de santé, aux avantages sociaux, aux régimes complémentaires de sécurité sociale, aux relations de travail, à l'accès et à la participation de toute activité économique, sociale, culturelle ou politique accessible au public. En cas de discrimination, les peines encourues peuvent aller d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, ainsi qu'une amende de 50 à 1000€¹³.

Le harcèlement

Est défini par l'article 442bis du *Code pénal*, comme harcèlement toutes « conduites abusives et répétées » « ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique » d'une personne qui met en péril son emploi ou qui crée « un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Le harcèlement peut prendre différentes formes :

- verbales : insultes, moqueries, rumeurs, etc.
- corporelles : pousser, pincer, contraindre à certaines actions, etc.
- matérielles : voler, cacher des objets, racketter, etc.
- relationnelles : rejeter, exclure, etc.
- électroniques : cyberharcèlement, « revenge porn », etc.

Légalement, on distingue le harcèlement moral du harcèlement sexuel qui a pour spécificité le fait qu'il désigne un comportement à connotation sexuelle, sous différentes formes (regards insistants, remarques équivoques, avances répétitives, invitations pressantes, exposition de photos pornographiques, surveillance, etc.).

Le harcèlement peut avoir de graves conséquences, tant physiques, psychologiques, que performatives sur la vie des victimes : baisses des résultats scolaires, absentéisme, isolement, fatigue, stress, dépression, addictions (alcool, psychotropes, etc.), abandon scolaire, réorientation, arrêts-maladie, licenciement, hostilité, démenagement, redoublement, perte de logement, isolement social, etc.

.....

13 Pour plus d'information sur la législation anti-discrimination, voir <https://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination/discrimination-quelques-precision>

Les agressions sexuelles

Le terme « agression sexuelle » désigne tout acte sexuel forcé sans pénétration, comme des attouchements ou le fait d'obliger une personne à exposer ses parties génitales. Dans le code pénal, ce crime est désigné comme un « attentat à la pudeur ». L'attentat à la pudeur est puni d'une peine de réclusion pouvant aller de 6 mois à 5 ans.

En Belgique, la loi considère qu'avant 14 ans, tout acte de pénétration sexuelle est considéré comme un viol avec violence. Entre 14 et 16 ans, la qualification d'attentat à la pudeur sera retenue même si la personne est consentante. A partir de 16 ans – l'âge de la majorité sexuelle, la loi considère que le-a jeune peut être en mesure de donner un consentement éclairé¹⁴.

Le viol

Selon l'article 375 du code pénal, le viol est un crime désignant tout acte de pénétration quel qu'il soit (vaginal, oral, anal / total ou partiel) et par quelque moyen que ce soit (pénis, doigts, objets, etc.) commis sur une personne qui n'y consent pas.

La notion de consentement¹⁵ a donc une place centrale dans la législation belge. Ainsi, le code pénal mentionne qu'il n'y a « pas de consentement lorsque l'acte a été imposé par la violence, la contrainte ou la ruse, ou qu'il a été rendu impossible en raison d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale de la victime ». Néanmoins, même s'il existe un certain flou juridique qui entoure la notion de consentement dans la loi belge, le consentement doit être un acte volontaire, enthousiaste et clair d'accord entre des personnes qui décident de s'engager dans une activité sexuelle.

Le crime de viol est puni d'une peine de réclusion de 5 à 10 ans. Cette peine peut être augmentée en raison de circonstances aggravantes.

Dans le langage populaire, ces viols sont souvent qualifiés « d'abus sexuels ». Cependant, la notion « d'abus » implique un usage excessif de quelque chose.

.....

14 Voir <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/viol-belgique> pour plus d'informations.

15 Pour une meilleure idée de ce que signifie le consentement, voir la vidéo « Le consentement avec un thé (Tea consent, version française) », en libre accès sur YouTube : https://www.youtube.com/watch?v=yj5NcMew6qc&ab_channel=T%C3%A9A9%C3%A9Millellevaches

Or, les relations sexuelles non consenties ne sont pas plus acceptables sous certaines conditions plutôt que d'autres. Il est donc important de les qualifier pour ce qu'elles sont : des viols. Chez les jeunes, les viols sont souvent les conséquences de chantage et/ou de harcèlement sexuel, ce qui illustre bien comment les violences sexuelles ne sont pas nécessairement perpétrées de manière brutale.

Le viol peut avoir de lourdes conséquences sur la santé, aussi bien sur le plan physique que psychologique¹⁶, listées ci-dessous. Etant donné la gravité des conséquences que celui-ci peut avoir, il est essentiel de consulter un médecin ou un Centre de Prise en Charge des Violences Sexuelles (CPVS) :

- Des blessures physiques, en cas d'agression avec recours à la force physique ;
- Des maladies et infections sexuellement transmissibles, comme le VIH ;
- Des grossesses non désirées, pouvant aboutir à des avortements ;
- Divers troubles gynécologiques, plus ou moins graves selon la violence de l'agression et/ou la récurrence des faits (hémorragies vaginales, fibromes, douleurs pelviennes chroniques, infections des voies urinaires, déchirures vaginales, fistules, ulcérations génitales,...) ;
- Un sentiment d'entrave et d'obstacle à la liberté, particulièrement à la liberté de mouvement, dû à une peur récurrente ;
- Un sentiment de solitude et de méfiance envers les autres, pouvant entraîner des problèmes dans les relations et une baisse du nombre de relations sociales ;
- Divers troubles psychiques (angoisses, manque de confiance en soi, dépression, tentatives de suicide) ;
- Des troubles post-traumatiques (cauchemars, troubles du sommeil, de l'alimentation, de la concentration) ;
- Des problèmes psychosomatiques récurrents (maux de tête, maux de ventre) ;
- Des troubles de la sexualité, comme de grandes difficultés à vivre à nouveau sereinement des relations sexuelles.

.....

16 Voir <https://www.planningsfps.be/nos-dossiers-thematiques/dossier-violences-sexuelles/le-viol/>

4. Combattre les violences sexistes et sexuelles

Les détecter

Il n'est pas toujours facile de détecter les violences sexistes et sexuelles. D'une part, parce que les violences sexistes et sexuelles sont souvent minimisées, normalisées, voire encouragées, dans la vie quotidienne, et ne sont donc pas toujours considérées comme étant problématiques, bien qu'elles soient punies par la loi. D'autre part, parce que les tabous autour des violences sexistes et sexuelles ne sont pas encore levés, et que certaines victimes choisissent de ne pas parler, par peur de ne pas être crues, de rejet (social et/ou familial) ou de représailles ou encore par sentiment d'humiliation.

C'est pourquoi il est essentiel de sensibiliser à ce sujet, de se préparer au mieux afin de détecter ces violences, et de connaître les outils nous permettant d'accompagner les victimes de la meilleure façon possible.

Bien qu'ils ne se présentent pas toujours de manière évidente et/ou apparente, il est possible de déceler certains signes de violences sexistes et sexuelles¹⁷ chez une victime :

- les symptômes physiques : contusions, brûlures, hématomes, griffures, morsures, lacerations, signes de surdit   (provoqu  s par une gifle ou des coups sur l'oreille), signes de strangulations, fractures, luxations ;
- les sympt  mes   motionnels/psychologiques :   tat de choc, de d  sorientation ou de confusion, fonctionnements au ralenti (gestes rares et lents,   locution lente, etc.), troubles anxieux et d  pressifs (attaques de paniques, conduites d'  vitement, tristesse, automutilation, inclination au suicide, r  action de sursaut exag  r  s), troubles du sommeil (insomnies et cauchemars), perte d'app  tit, troubles de la m  moire et de la concentration, mutisme, abus de substances psychotropes (alcool, tranquillisants, somnif  res, antid  presseurs, etc.), sentiments de culpabilit  , de honte ou de souillures, propos d  valorisants ou condamnatoires vis-  -vis de soi-m  me, isolement (repli sur soi, retrait   motionnel, affectif ou social).

.....

¹⁷ Voir http://www.resilience-psy.com/IMG/pdf/signes_violences_sexuelles.pdf pour plus d'informations sur comment d  tecter les signes des violences sexistes et sexuelles

Afin d'assurer leur impunité, les agresseurs ont également recours à des mécanismes de violence qu'il est bon de connaître afin de pouvoir les déceler :

ISOLEMENT → DÉVALORISATION → INVERSION DE LA CULPABILITÉ → MENACE, PEUR¹⁸

Se défendre

Lors d'une agression, il est parfois nécessaire de se défendre. Voici quelques stratégies¹⁹ à mettre en place immédiatement lors d'une agression, listées ci-dessous. Plus la victime utilise différentes stratégies de résistance, plus il y a de chances que l'agresseur abandonne ce qu'il a entrepris.

- **Se mettre en sécurité** en se dirigeant vers un lieu où il y a d'autres personnes.
- **Demander de l'aide** en impliquant les témoins personnellement (un·e collègue, « vous là-bas avec la veste bleue ! ») et en énonçant clairement l'aide dont vous avez besoin (« appelez les secours ! »), ou en s'adressant à une personne de confiance, qui est là pour écouter/accompagner, ainsi qu'alerter et réagir.
- **Faire un scandale** en disant haut et fort ce qu'il se passe pour attirer l'attention des témoins. N'hésitez pas à crier (« au feu ! »), en sonnant à des portes ou en déclenchant une alarme.
- **Surprendre l'agresseur** en adoptant un comportement incongru à la situation : chantez à tue-tête, prétendez être folle, parlez de la couleur de vos chaussettes, rotez, etc. L'agresseur sera dérouté et ne saura plus quoi faire.
- **Calmer l'agresseur** lorsque celui-ci a perdu le contrôle de ses émotions, il est plus sûr de l'aider à réduire au minimum ses sentiments de frustration pour éviter l'escalade. Ne minimisez pas la situation, laissez-le vider son sac et donnez-lui raison. Si vous connaissez personnellement l'agresseur, vous pourrez avoir une discussion sensée lorsque celui-ci aura eu le temps de se calmer.
- **Poser ses limites** avec le langage non-verbal (campez-vous droit·e et grand·e devant l'agresseur, fixez-le du regard, sans sourire) et parlez-lui sur un ton ferme en lui disant ce que vous n'aimez pas et ce qui doit se passer.
- **Se défendre** si nécessaire en frappant tous les points vulnérables (yeux, nez, gorge, testicules et genoux) en criant jusqu'à ce que vous puissiez fuir.

18 Voir Formations sur les violences sexistes et sexuelles, organisées par Nous Toutes.
www.noustoutes.org

19 Ces stratégies sont extraites de la brochure « Echappez belle ! » de l'association Garance, disponible gratuitement sur leur site internet : <http://www.garance.be/spip.php?article881>



Des mains baladeuses

**Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient**

usaintlouis.be/together

Obtenir de l'aide

Les violences sexistes et sexuelles se caractérisent souvent par de la répétition. Pour les victimes, il n'est pas toujours facile de savoir comment faire cesser ces violences. La crainte de moqueries, de mise en doute de leur parole, de stigmatisation, voire de représailles peut contraindre au silence. Il est donc parfois nécessaire de se faire aider afin de mettre un terme à ces comportements. Le premier pas est toujours de parler de ces violences, avec des professionnel-le-s, et avec une ou des personne-s de confiance dans son entourage (ami-e-s, famille, etc.) et/ou à l'Université.

Ci-après, vous trouverez une liste des dispositifs mis en place par l'Université Saint-Louis - Bruxelles, ainsi qu'une liste des structures d'accompagnement externes à l'Université afin d'obtenir de l'aide.

ACCOMPAGNER LES VICTIMES

Il se peut que vous soyez vous-même témoin de violences sexistes et sexuelles. Avant toute chose, il faut savoir que c'est à la victime de faire son propre chemin. Vous ne pouvez pas agir à sa place ni entamer des démarches si elle n'a pas donné son accord, à moins que celle-ci soit en danger immédiat, auquel cas vous aurez alors un devoir d'intervention d'assistance à personne en danger.

Le cas échéant, vous pouvez lui apporter un soutien et intervenir si cela ne vous expose pas non plus à un danger pour votre santé physique, afin d'aider la ou les victimes à y mettre un terme. Il y a plusieurs manières d'apporter votre soutien. Vous pouvez rappeler à l'agresseur que ces attitudes sont inacceptables et punissables par la loi, ou, si vous avez peur d'agir directement, chercher de l'aide ou interpellé d'autres personnes. Vous pouvez également manifester votre soutien par votre attitude, aller vers la victime, l'écouter et lui donner des informations sur les ressources disponibles, et éventuellement l'accompagner aux différentes structures de soutien si elle le souhaite.

Il est également possible que l'on suspecte qu'une personne soit victime de violences, sans pour autant en être sûr-e. Dans les chapitres précédents, nous avons abordé les différents signes qui nous permettent de détecter les violences sexistes et sexuelles. Néanmoins, dans ces cas-là, il est nécessaire de demander clairement à la personne si elle est victime de violences, sans pour autant la dévaloriser ni la mettre mal à l'aise, et de l'aider à inverser les mécanismes de violences.

Une autre possibilité est qu'une victime vous fasse part de son témoignage. Lorsque l'on traite des violences sexistes et sexuelles, un mythe encore trop fort présent dans l'inconscient collectif, est que les victimes accusent souvent à tort. Pourtant, on estime que seulement 2 à 8% des viols reportés font l'état de fausses accusations²⁰. De plus, non seulement les victimes risquent gros en dénonçant publiquement leur agresseur, mais en plus ces préjugés contribuent à entretenir la culture du silence qui entoure les violences sexistes et sexuelles. Il est donc essentiel d'épauler les victimes qui prennent la parole, et de les écouter.

L'association Nous Toutes, qui combat les violences sexistes et sexuelles, recommande d'être dans une position d'empathie, de non-jugement, et de congruence (c'est-à-dire mettre en accord le comportement physique et la parole), et de formuler les phrases suivantes aux victimes lorsque celles-ci se confient à nous : « Je te crois. Tu as bien fait de m'en parler, c'est courageux. Tu n'y es pour rien, c'est lui/elle le/la coupable. La loi l'interdit. Je peux t'aider. » Aider les victimes, ce n'est cependant pas faire les choses à leur place, il faut pouvoir reconnaître les limites de nos propres compétences. Souvent, il vaut mieux diriger les victimes vers des associations et des services qui sont formés professionnellement pour les aider à traverser ces expériences, en prenant en compte :

(1) le degré d'urgence ; (2) si les victimes ont (ou pas) accès à la parole (dans certains cas, les victimes peuvent se retrouver en incapacité de parler, parce qu'elles sont en contact direct avec leurs agresseurs par exemple, auquel cas il faudra recommander des services qui sont accessibles par sms), (3) et enfin si l'aide doit être dispensée à un niveau national (services d'écoute par exemple) ou local (Centres de prise en charge des violences sexuelles, accompagnements psychologiques, refuges, etc.). Les numéros des services d'aide disponibles en Belgique se trouvent dans les chapitres suivants.

PORTER PLAINTÉ : ENCADREMENT LÉGAL

Comme nous l'avons vu, les violences sexistes et sexuelles sont interdites par la loi belge. Au niveau international, il existe la Convention du Conseil de l'Europe relative à la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite « Convention d'Istanbul », entrée en vigueur en Août 2014, ainsi que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de l'ONU, desquelles la Belgique est signataire.

.....

20 https://www.nsvrc.org/sites/default/files/2012-03/Publications_NSVRC_Overview_False-Reporting.pdf

Ainsi, si vous y êtes confronté·e·s, vous avez la possibilité de choisir la voie répressive et de porter plainte. Tout·e·s les citoyen·ne·s possèdent des droits fondamentaux de justice, qu'importe la nationalité, origine sociale, les convictions politiques, la religion ou les préférences sexuelles²¹. Cela signifie que les services de police sont, selon l'article 40 de la loi sur la fonction de police²² dans l'obligation légale de recevoir votre plainte et de la transmettre au parquet. Si un·e agent·e ou un service de police refuse de recevoir votre plainte, quelle qu'en soit la raison, il est possible d'introduire une plainte contre ces agent·e·s ou services de police²³. Il est également possible de porter plainte directement auprès du procureur du Roi, par courrier recommandé, ou auprès d'un juge d'instruction en se constituant partie civile²⁴.

Par ailleurs, il est utile de savoir qu'une aide juridique de première ligne est accessible à tou·te·s. Le coût d'un·e avocat·e pour obtenir des conseils n'est pas très important voire inexistant grâce à ce mécanisme de l'aide juridique. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter le site www.cajdebruxelles.be.

Pour tout dépôt de plainte relatif aux violences sexuelles, les structures d'accueil de référence en Belgique sont les centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS). Dans ces structures où le personnel est formé spécialement pour faire face aux situations de violences sexistes et sexuelles, les victimes peuvent recevoir des soins médicaux, un support psychologique, des enquêtes médico-légales (constat de lésions, recherche de traces biologiques du présumé auteur, récolte de preuves qui pourraient être utilisées lorsque la personne porte plainte et fait appel à la justice), un suivi médical et psychologique et elles peuvent déposer leurs plaintes par l'intermédiaire d'un inspecteur spécialement formé pour les faits de mœurs. De plus, les proches des victimes peuvent également contacter l'infirmière médico-légale pour un premier soutien, des explications ou des conseils.

.....

21 Pour plus d'informations, voir https://www.belgium.be/fr/justice/victime/plaintes_et_declarations/droits_de_base/droits_fondamentaux

22 http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=19920805528-table_name=loi#:~:text=Par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20d%C3%A9lib%C3%A9r%C3%A9%20en%20Conseil,permanents%20qu'il%20d%C3%A9termine%2C%20pendant

23 Pour plus d'informations, voir <https://www.police.be/5998/fr/contact>

24 Pour plus d'informations, voir <http://questions-justice.be/spip.php?article343>

STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT INTERNES²⁵

Au sein de l'Université, il existe des ressources afin de vous écouter et de vous aider à faire face aux violences sexistes et sexuelles, en vous écoutant de manière tout à fait anonyme (l'Université ne prendra jamais de mesure sans votre accord) et vous orientant vers les services adéquats.

Pour les étudiant·e·s, il est possible de s'adresser aux psychologues et aux médecins de l'université ainsi qu'à la personne de contact genre.

AIDE MÉDICALE

Béatrice Stroobants

Permanences les mardis et jeudis de 12h30 à 13h45 en période de cours et le mardi de 12h30 à 13h45 en période d'examen

Email : beatrice.stroobants27@gmail.com

Téléphone : +32 474 677 057

Bureau : Ommegang – 1er étage – Bureau OM 106

AIDE PSYCHOLOGIQUE

Sophie Dandache

Permanences à distance

Email : sdandache.psy@gmail.com

Bureau : Ommegang – 1er étage – Bureau OM 106

PERSONNE DE CONTACT GENRE

Laura Bertora

Email : pcg@usaintlouis.be

Bureau : B15 – 119 rue du Marais, 1000 Bruxelles

.....

25 Ces informations de contacts ont été établies en 2020 et sont susceptibles d'évoluer. Merci de se reporter au site internet de l'Université.

Pour les membres du personnel, la procédure de référence est de s'adresser à la personne de confiance.

Il est également possible de prendre des informations auprès de la personne de contact genre, du CPPT (Comité pour la prévention et la protection au travail) au sein duquel vous pouvez vous adresser au conseiller en prévention, ou encore auprès de votre syndicat.

PERSONNES DE CONFIANCE :

Florence Gosselain

Email : florence.gosselain@usaintlouis.be

Téléphone : +32 / (0)2 211 79 78 (ext. : 12978)

Bureau : 43.56 (Bâtiment : 43 Botanique - Niveau : 5)

Olivier Hambursin

Email : olivier.hambursin@usaintlouis.be

Téléphone: +32 / (0)2 793 41 95

Bureau: 14.4.09 (Bâtiment : 14 Arlon – Niveau : 4)

PERSONNE DE CONTACT GENRE

Laura Bertora

Email : pcg@usaintlouis.be

Bureau : B15 – 119 rue du Marais, 1000 Bruxelles

CONSEILLER EN PRÉVENTION :

Alain Durieux

Email : alain.durieux@usaintlouis.be

Téléphone : +32/ (0)2 211 78 60

Bureau : 43.05 (Bâtiment : 43 Botanique – Niveau : rdc)

DÉLÉGATION SYNDICALE

Déléguée permanente : Linh Tran

Permanences : Les lundis de 12h à 16h30 ou sur rendez-vous

Email : linh.tran@usaintlouis.be

Téléphone : 02 792 36 47

Bureau : 6001 (Bâtiment : 119 Marais – Etage : 6)



Encore sa main sur mon épaule

**Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient**
usaintlouis.be/together

STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT EXTERNES

De nombreux services et associations sont là pour vous écouter, vous soutenir et vous accompagner, en tant que victime ou témoin.

NUMÉROS D'URGENCE

Accident/agression/incendie dans toute l'Europe : 112

Police : 101

Ambulance et pompiers : 100

Service médical d'urgence : 100

Croix-Rouge de Belgique : 105

NUMÉROS D'ÉCOUTE ET D'AIDE GRATUITS

Ligne d'écoute violences sexuelles : 0800 98 100

Télé accueil : 107

Discrimination et racisme : 0800 12 800

CENTRES DE PRISE EN CHARGE MÉDICALE.

Les CPVS sont les centres de références pour accueillir les victimes de violences sexuelles.

Centre(s) de prise en charge des violences sexuelles Bruxelles : les victimes peuvent recevoir des soins médicaux, un support psychologique, des enquêtes médico-légales (constat de lésions, recherche de traces biologiques du présumé auteur, récolte de preuves qui pourraient être utilisées lorsque la personne porte plainte et fait appel à la justice), dépôt de plainte par l'intermédiaire d'un inspecteur spécialement formé pour les faits de mœurs, et suivi médical et psychologique

Email : CPVS@stpierre-bru.be

Téléphone : +32/ (0)2 535 45 42

Adresse : Rue Haute 320, 1000 Bruxelles (Métro 2 et 6 : station Porte de Hal ; Pré-métro : 3-4-51

arrêt Porte de Hal ; Bus : 27-48 arrêt Saint-Pierre/Porte de Hal ; Bus De Lijn et TEC : Saint-Gilles (Porte de Hal/Blaes)

Centre(s) de prise en charge des violences sexuelles Liège :

Email : cpvs@chu.ulg.ac.be

Téléphone : +32/ (0)4 367 93 11

Adresse : Entrée par le service des urgences CHU Liège : Urgences des Bruyères, rue de Gaillarmont 600 à 4032 Chênée

ZSG Gent

Email : zsg@uzgent.be

Téléphone : +32/ (0)9 332 80 80

Adresse : Entrée 47 du CHU Gent (UZ Gent, C. Heymanslaan 10, 9000 Gent) ; tram 4 (dernier arrêt : UZ) ; bus 5 (arrêt UZ)

ECOUTE TÉLÉPHONIQUE

SOS Viol : Ecoute téléphonique dans l'anonymat pour personnes victimes d'agression sexuelle et leur entourage. Consultations psychologiques, sociales, et juridiques sur rdv.

Téléphone : +32/ (0)800 98 100

Permanences téléphoniques les lundis de 9 à 17h, du mardi au jeudi de 8 à 18h, et les vendredis de 8 à 10h et de 13 à 18h.

Site web : www.sosviol.be

Email : info@sosviol.be

Adresse : 1060 Bruxelles – Rue Coenraets 23

CHAT EN LIGNE

Non aux violences

Un endroit sûr pour discuter (gratuitement) avec un-e psychologue spécialisée aux questions des violences sexuelles. Les personnes qui font appel à ce chat en ligne bénéficient d'un soutien psychologique et peuvent également être réorientées (à leur propre rythme) vers une aide supplémentaire.

Site web : www.violencessexuelles.be

CONSEILS JURIDIQUES

Harcèlement sur le lieu de travail

Direction extérieure de contrôle des lois sociales ou bureau du Contrôle du Bien-être du travail

Pour connaître l'adresse du bureau le plus proche de chez vous, consultez le site web: www.emploi.belgique.be

DISCRIMINATIONS

Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes

Accueil et soutien pour médiations et actions en justice pour cas de discrimination sur base du sexe/genre.

Site web : www.igvm-iefh.belgium.be

Email : egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be

Adresse : 1, rue Ernest Blérot, 1070 Bruxelles

UNIA/ Centre pour l'Egalité des Chances et la lutte contre le Racisme et les Discriminations

Lutte contre toute forme de discrimination sauf sur base du sexe (voir Institut pour l'Egalité des femmes et des hommes). Accueil et soutien pour médiations et actions en justice

Site web : www.unia.be

Email : info@unia.be

Numéro d'appel gratuit : +32 (0) 800 12 800

Adresse : 138, rue Royale. 1000 Bruxelles

APPRENDRE À SE DÉFENDRE

Garance ASBL

Stages d'autodéfense et de défense verbale pour femmes et pour filles

Site web : www.garance.be

Email : info@garance.be

Téléphone : +32 (0)2 216 61 16

Adresse : 55 rue Royale, 1000 Bruxelles

Nous Toutes

Formations portant sur des sujets ayant trait aux violences sexistes et sexuelles.

Site web : www.noustoutes.org

SERVICES DE SANTÉ MENTALE

Proposent des consultations psychologiques

Ligne Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale :

Site web : www.lbfsm.be

Email : info@lbfsm.be

Téléphone : +32 (0)2 511 55 43

Adresse : 53 rue du Président, 1050 Bruxelles

Centre de référence en Santé Mentale (CRéSaM) :

Site web : www.cresam.be

Email : cresam@cresam.be

Téléphone : +32 (0) 81 25 31 40

Adresse : 7, Boulevard de Merckem, 5000 Namur

Maisons Médicales

Equipes pluridisciplinaires dispensant soins de base, intégrés (préventifs et curatifs) et globaux. Pour l'adresse d'une maison médicale près de chez vous, contactez :

Fédération des Maisons Médicales et Collectifs de Santé Francophones

Site web : www.maisonmedicale.org

Téléphone : +32 (0) 2 514 40 14

Adresse : 25, Boulevard du Midi (Boite 5), 1000 Bruxelles

AIDES JUDICIAIRES/ AIDES AUX VICTIMES

Comité permanent de contrôle des services de police - Comité P

Si vous n'êtes pas satisfait-e de la façon dont vous avez été pris-e en charge, par les informations

obtenues ou par les décisions prises

Email : info@comitep.be

Site web : www.comitep.be

Téléphone : +32 (0)2 286 28 11

Adresse : Rue de la Loi 52, 1000 Bruxelles

Bureaux d'Assistance policière aux victimes

Chaque zone de police contient un bureau d'assistance policière aux victimes, qui offre des services gratuits d'aide sociale, psychologique et juridique concernant la procédure pénale. Ils offrent également de l'aide en ce qui concerne les assurances et les indemnisations de dommage. Afin de connaître l'adresse du BAPV le plus proche, renseignez-vous auprès de votre commissariat.

Services d'aide aux victimes

Les services d'aide sociale aux justiciables sont présents dans chaque arrondissement judiciaire. Ils offrent de l'aide sociale et un accompagnement aux personnes victimes d'une infraction, ainsi qu'à leur proches. Vous trouverez les contacts des services d'aide aux victimes les plus proches sur la page internet : www.belgium.be/fr/justice/victime/aide_aux_victimes/services_d_aide_aux_victimes

Maisons de justice

Tous les arrondissements judiciaires disposent d'assistant-e-s de justice chargé-e-s de l'accueil de victimes de crime ou de délit et leurs proches. Les maisons de justice proposent un accueil social de première ligne, ainsi que des informations sur les démarches, la procédure, l'assistance judiciaire.

Site web : <http://www.maisonsdejustice.be/> pour retrouver la maison de justice la plus proche de chez vous.

Fem&LAW

Composée de femmes juristes et féministes, Fem&L.A.W. développe une expertise au carrefour du droit et des féminismes, pour promouvoir les droits des femmes et contribuer à l'instauration d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Site internet : www.femandlaw.be

Email : info@femandlaw.be

Des regards insistants et équivoques

**Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient**
usaintlouis.be/together

5. Pour aller plus loin

Si vous souhaitez apprendre à mieux connaître les violences sexistes et sexuelles, voici quelques ressources qui peuvent vous y aider :

- La Fédération Wallonie-Bruxelles possède une plateforme « Harcèlement à l'école » qui est une source riche en informations, et en outils, tant pour les professionnels de l'enseignement, que les parents et les élèves :
<http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=3613>
- La Fédération des Étudiant·e·s Francophones a publié un rapport sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur dans lequel elle propose une série de revendications à mettre en place dans les universités :
https://fef.be/wp-content/uploads/2020/10/fef_rapport.pdf
- Les autres universités francophones proposent également des ressources intéressantes, notamment :
<https://uclouvain.be/fr/decouvrir/egalite/campagne-together.html>
<https://diversites.ulb.be/fr/stop-harcelement>
<https://www.unamur.be/recherche/euraxess/a%20la%20une/lutter-contre-le-harcelement>
https://www.uliege.be/cms/c_11108564/fr/campagne-respect
- Spécialisés dans les questions liées à la vie affective et sexuelle, les centres de planning familial sont une source riche d'informations concernant les violences sexistes et sexuelles.

Pour les professionnel.les qui souhaitent plus d'informations relatives à l'encadrement des victimes, il existe des guides pratiques très détaillés, notamment

- Les recommandations de bonne pratique de repérage de femmes victimes de violences au sein d'un couple de la Haute Autorité de Santé :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-09/170919_reperage_des_femmes_victimes_de_violences_au_sein_du_couple_texte_recommandations.pdf
- Le guide pratique du département 93 à l'usage des professionnels pour agir face aux situations préoccupantes ou aux situations de maltraitances relatives aux personnes en situation de handicap vivant à domicile :
https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/guide_valid_dpaph_web.pdf
- le guide pratique pour agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local du Centre Hubertine Auclert :
<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/les-ressources>

Il existe également de nombreux ouvrages très intéressants sur le sujet, tels que :

- Boucherie, Alexia. *Troubles dans le consentement ; Du désir partagé au viol : ouvrir la boîte noire des relations sexuelles*. Paris : François Bourin (2019)
- Boutant, Juliette & Thomas Mathieu. *Les crocodiles sont toujours là*. Paris. Casterman (2019)
- Delage, Pauline. *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*. Paris : Presses de Sciences (2017)
- Delvaux, Martine ; Valérie Lebrun & Laurence Pelletier. *Sexe, amour et pouvoir. Il était une fois... à l'université*. Montréal: Editions du Remue-ménage (2015)
- Despentès, Virginie. *King Kong Théorie*. Paris : Livre de poche (2007)
- Renard, Noémie. *En finir avec la culture du viol*. Paris : Les Petits Matins (2018)
- Rey-Robert, Valérie. *Le sexisme, une affaire d'homme*. Paris : Libertalia (2020)
- Rey-Robert, Valérie. *Une culture du viol à la Française : du « troussage domestique » à la « liberté d'importuner »*. Montreuil : Libertalia (2019)
- Schmidt, Fiona. *L'amour après #MeToo : Traité de séduction à l'usage des*

hommes qui ne savent plus comment parler aux femmes. Paris : Hachette (2018)

- Springora, Vanessa. *Le consentement.* Paris : Grasset (2020)
- Zeilinger, Irene. *Non, c'est non : Petit manuel d'autodéfense à l'usage de toutes les femmes qui en ont marre de se faire emmerder sans rien dire.* Paris : La Découverte (2018)

RÉDACTRICES

Laura Bertora et Caroline Vervloet

ÉDITRICE RESPONSABLE

Laura Bertora,
Personne de contact Genre,
Université Saint-Louis Bruxelles,
Email: pcg@usaintlouis.be

MISE EN PAGE

Véronique Geubelle
www.veronique-geubelle.be

REMERCIEMENTS POUR LEURS CONSEILS ET/OU LEUR RELECTURE

- à Charlotte Pezeril
- à Delphine Metten
- aux membres du Comité
d'Accompagnement de la
Politique du Genre (CAPG)
- aux membres du service des
affaires étudiantes et sociales
(SAES)
- aux étudiant-e-s du projet
sociétal Genre.s et égalité

Date de publication : 2020

Encore sa main sur mon épaule

Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient
usaintlouis.be/together



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

ENSEMBLE CONTRE
le harcèlement sexuel

Des regards insistants et équivoques

Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient
usaintlouis.be/together



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

ENSEMBLE CONTRE
le harcèlement sexuel

Des commentaires sur mon physique

Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient
usaintlouis.be/together



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

ENSEMBLE CONTRE
le harcèlement sexuel

Des commentaires sur mon physique

Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient
usaintlouis.be/together



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

ENSEMBLE CONTRE
le harcèlement sexuel

Des messages explicites à répétition

Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient
usaintlouis.be/together



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

ENSEMBLE CONTRE
le harcèlement sexuel

Des invitations insistantes

Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient
usaintlouis.be/together



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

ENSEMBLE CONTRE
le harcèlement sexuel

Une drague lourde et déplacée

Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient
usaintlouis.be/together



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

ENSEMBLE CONTRE
le harcèlement sexuel

Un bras indésirable autour de la taille

Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient
usaintlouis.be/together



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

ENSEMBLE CONTRE
le harcèlement sexuel

Des messages explicites à répétition

Victime ou témoin,
Saint-Louis
vous soutient
usaintlouis.be/together



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

ENSEMBLE CONTRE
le harcèlement sexuel